



Observations suites conclusions rapport d'expertise psy

Par **caro8334**, le **22/08/2015** à **12:10**

Bonjour,

J'ai porté plainte contre mon ex pour viol.

Le juge en charge du dossier m'a fait parvenir les conclusions du rapport d'expertise psychologique de mon ex, et m'informe que j'ai un délai de 15 jours pour présenter des observations ou formuler une demande, notamment aux fins de complément d'expertise ou de contre expertise.

Je ne suis pas d'accord avec les conclusions de l'expertise.

J'en ai informé mon avocate, et lui ai fait parvenir toutes mes observations (version opposée à celle décrite dans le rapport qui le présente comme une victime et moi une affabulatrice).

Mon avocate a décidé de ne pas les transmettre au juge au motif que ,le procès passant aux assises, elle aura la possibilité de remettre en cause les conclusions de cette expertise.

Merci de me dire quelles sont les conséquences de cette non transmission ?

Par avance merci de votre aide.